



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

*Direction des affaires culturelles
océan Indien*

ARRETE N° 401

**portant définition de zones de présomption de prescription d'archéologie
préventive sur la commune de Saint-Paul de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, Livre V, Titre II;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique de l'outre-mer du 20 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la carte archéologique recense, sur le territoire de la commune de Saint-Paul, et en l'état des connaissances, des points de découverte, gisements et vestiges archéologiques, parfois conservés en élévation, depuis les premières occupations de l'île;

CONSIDERANT que par leur localisation, leurs particularités naturelles ou topographiques, ou par les mentions portées sur des documents cartographiques anciens, certains secteurs du territoire communal sont susceptibles de conserver des éléments du patrimoine archéologique (habitats, installations militaires, artisanales, agricoles ou industrielles, voiries anciennes, équipements hydrauliques, cimetières, édifices religieux...);

CONSIDERANT que ces éléments permettent de présumer que de vestiges archéologiques connus ou non recensés à ce jour sont présents sur plusieurs secteurs du territoire communal et que leur conservation est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

CONSIDERANT que certains travaux d'aménagement ou d'urbanisme sont susceptibles de porter atteinte à des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés et qu'il convient de permettre, lorsque nécessaire, la mise en œuvre des dispositions relatives à l'archéologie préventive prévues par le titre II du livre V du code du patrimoine ;

A R R E T E

Article 1er : Sur le territoire de la commune de Saint-Paul sont délimités trois types de zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement et travaux affectant le sol et sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Zone A – Toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté **quelle que soit leur surface et leur profondeur ;**

Zone B – Les demandes ou déclarations relatives aux travaux mentionnés aux a), b), c), d), e) et h) de l'article 2 du présent arrêté **dont la surface est supérieure à 1000 m² et quelle que soit leur profondeur** ainsi que celles relatives aux travaux mentionnés aux f) et g) du même article **quelle que soit leur surface et leur profondeur ;**

Zone C – Les demandes ou déclarations relatives aux travaux mentionnés aux a), b), c), d), e) et h) de l'article 2 du présent arrêté **dont la surface est supérieure à 2500 m² et quelle que soit leur profondeur** ainsi que celles relatives aux travaux mentionnés aux f) et g) du même article **quelle que soit leur surface et leur profondeur ;**

Ces zones sont délimitées et identifiées sur la carte de localisation au 1/80 000^e (annexe 1), sur les plans cadastraux (annexe 2) et sur le tableau extrait de la carte archéologique nationale (annexe 3), annexés au présent arrêté.

Article 2 : Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation, dès lors qu'ils sont situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous les projets d'aménagement soumis à :

- a) permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- b) permis d'aménager en application de l'article L.421-2 du même code ;
- c) permis de démolir en application des articles L.421-3 du même code ;
- d) déclaration préalable relative aux travaux, installations et aménagements mentionnés aux alinéas e, f, g et h de l'article R.421-23 du même code ;
- e) décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R.311-1, R.311-7 et suivants du même code ;
- f) étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- g) autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques, dispensé d'autorisation d'urbanisme, en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;
- h) déclaration préalable en application de l'article R.523-5 du code du patrimoine.

Article 3 : Hors des zones définies à l'article 1^{er}, les dispositions du Chapitre III, titre II, Livre V du code du patrimoine demeurent applicables, en particulier les alinéas 2^o à 6^o de l'article R523-4.

Article 4 : Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis sans délai par les services instructeurs compétents aux services de la Préfecture de La Réunion (Direction des affaires culturelles de l'océan Indien, Service régional de l'archéologie, 23 rue Labourdonnais, Cs 71045, 97404 Saint-Denis Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 5 : En application de l'article R.425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 6 : En application de l'article R.425-11 et R. 425-31 du code de l'urbanisme, la réalisation de travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

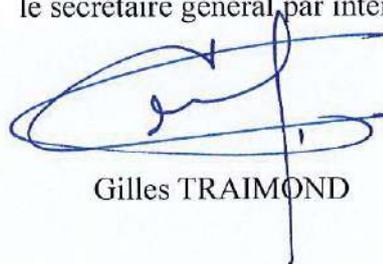
Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié au maire de la commune de Saint-Paul qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 8 : L'arrêté et ses annexes (cartes, plans et tableau de présentation) seront tenus à disposition du public à la direction des affaires culturelles océan Indien et à la mairie de Saint-Paul.

Article 9 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture, le directeur des affaires culturelles océan Indien, et le maire de la commune de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 09 MARS 2018

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim



Gilles TRAIMOND

Notification :

- Mairie de Saint-Paul
- Sous-préfecture de Saint-Paul



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie



Echelle 1/80 000

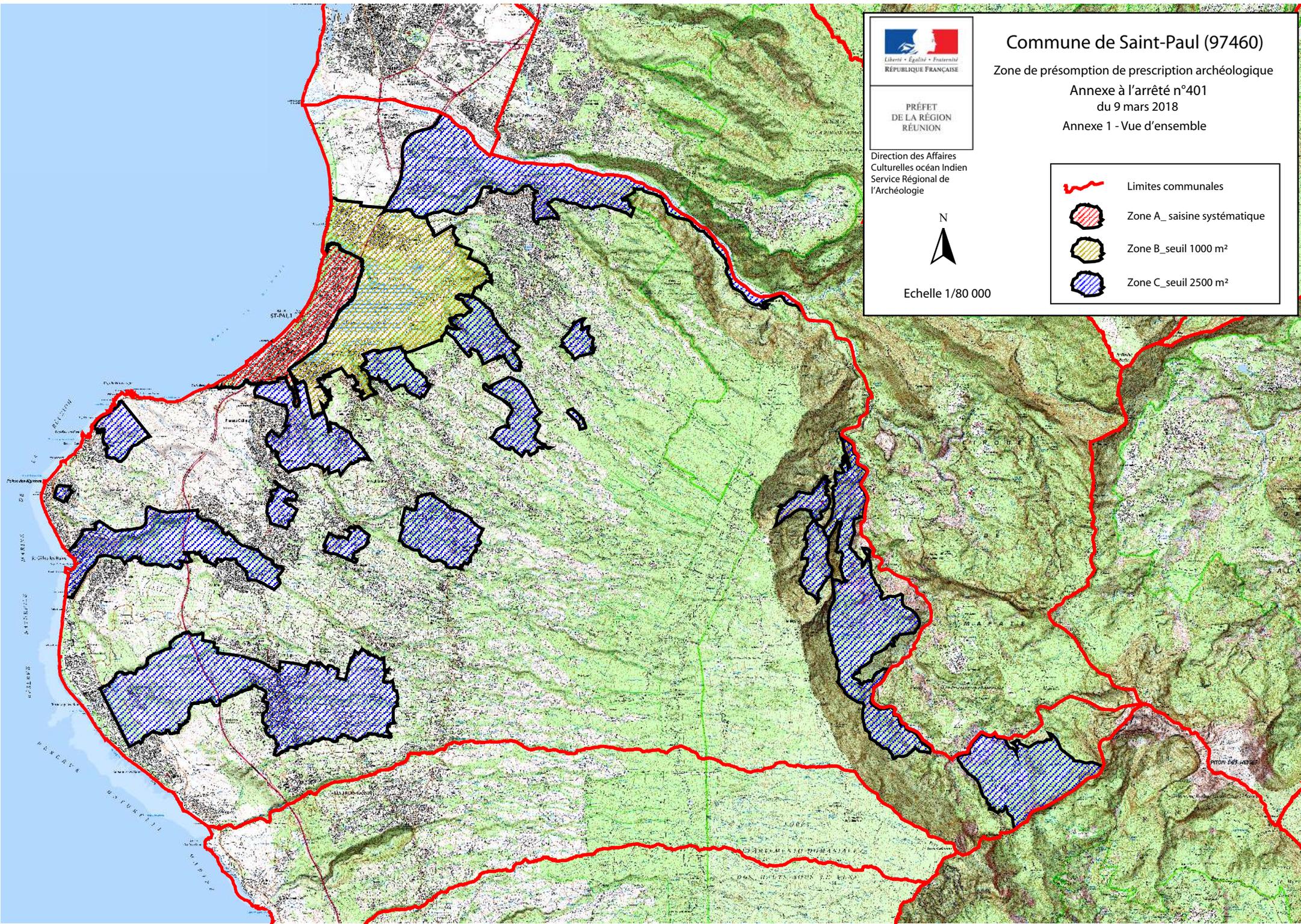
Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe à l'arrêté n°401
du 9 mars 2018

Annexe 1 - Vue d'ensemble

-  Limites communales
-  Zone A_saisie systématique
-  Zone B_seuil 1000 m²
-  Zone C_seuil 2500 m²





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie



Echelle 1/80 000

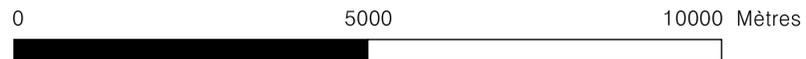
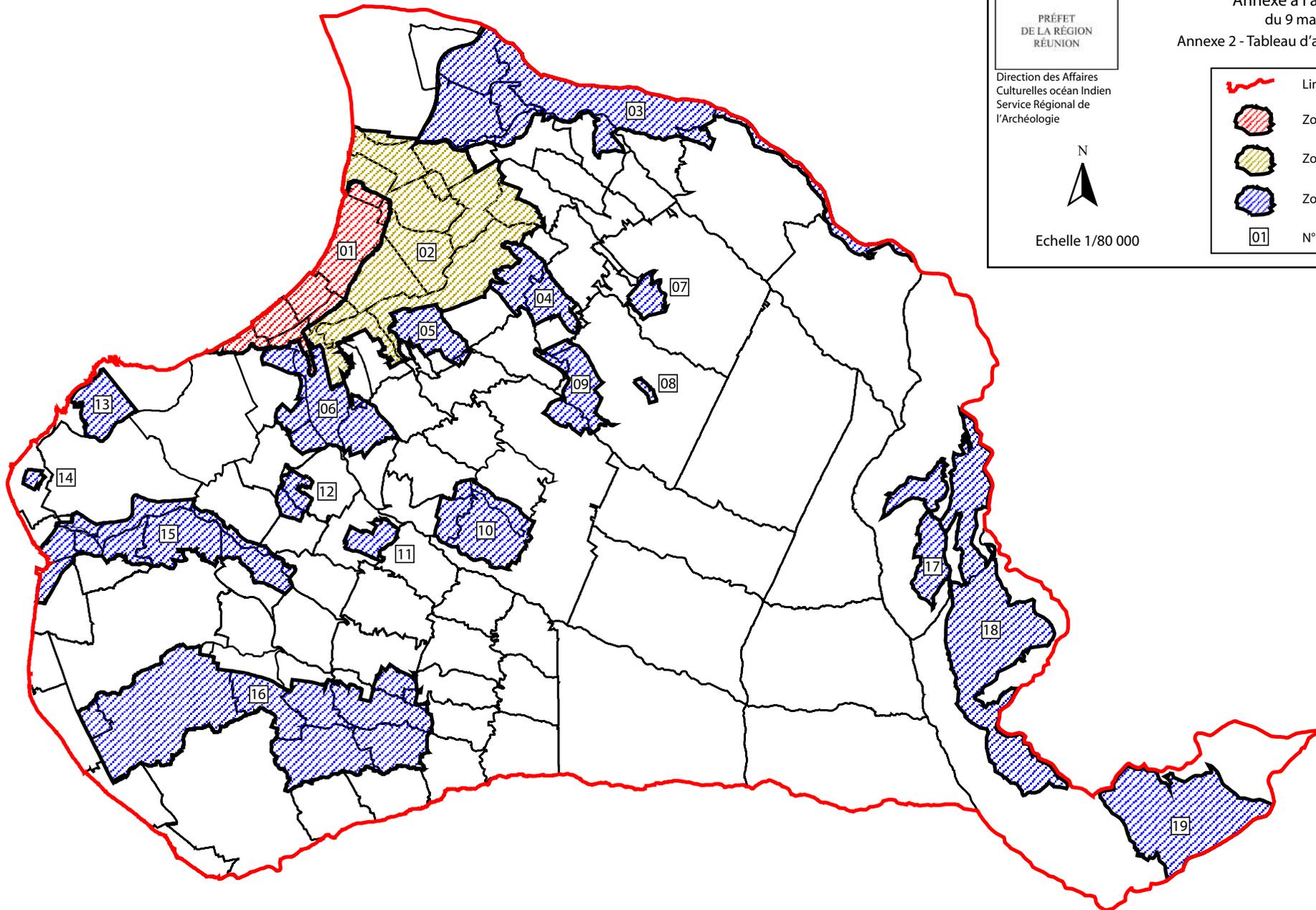
Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe à l'arrêté n°401
du 9 mars 2018

Annexe 2 - Tableau d'assemblage cadastral

-  Limites communales
-  Zone A_ saisine systématique
-  Zone B_seuil 1000 m²
-  Zone C_seuil 2500 m²
-  N° de zone



318000

319000

320000

321000

322000

323000

324000

7678000

7677000

7676000

7675000

7678000

7677000

7676000

7675000



Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018

Annexe 2 - Zone n° 01

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie



Limites cadastrales
BI pour partie ;
BK pour partie ;
BN ; BO ; BP ; BR ;
BS pour partie ;
BT ; CW pour partie.



Zone A_saisine systématique



318000

319000

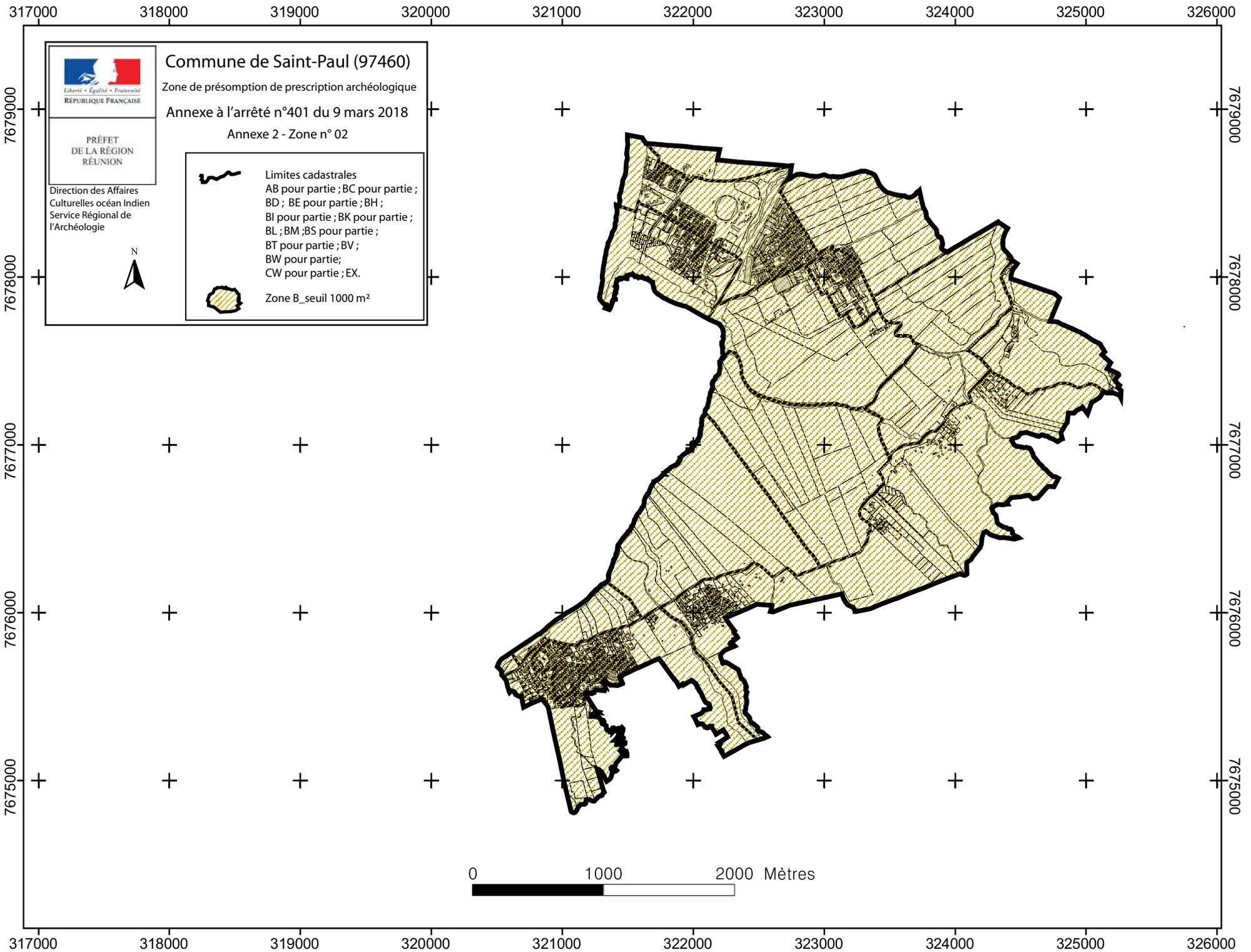
320000

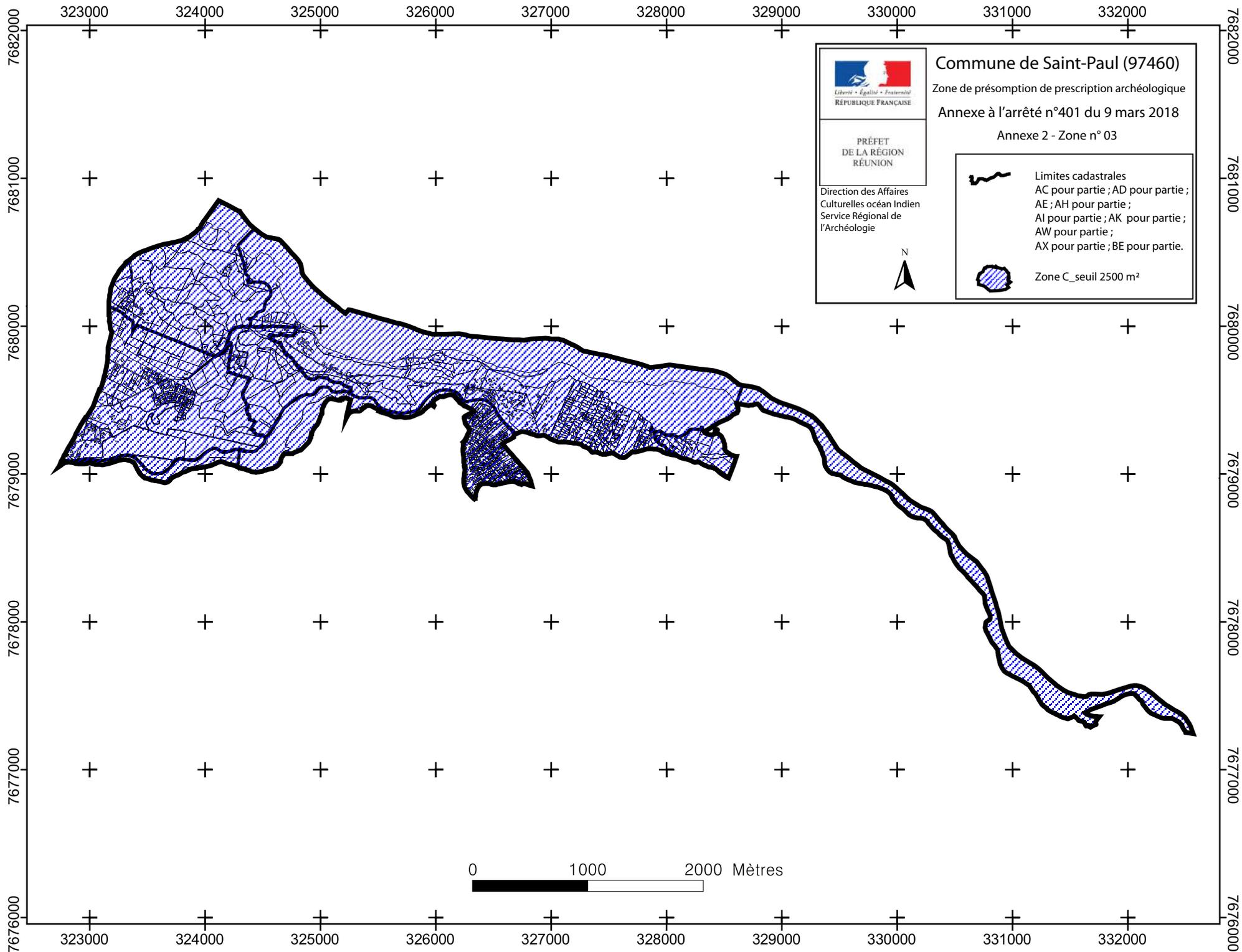
321000

322000

323000

324000





323500 324000 324500 325000 325500 326000 326500 327000

7677000
7676500
7676000
7675500

7677000
7676500
7676000
7675500



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

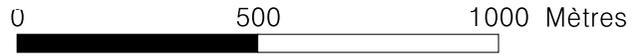
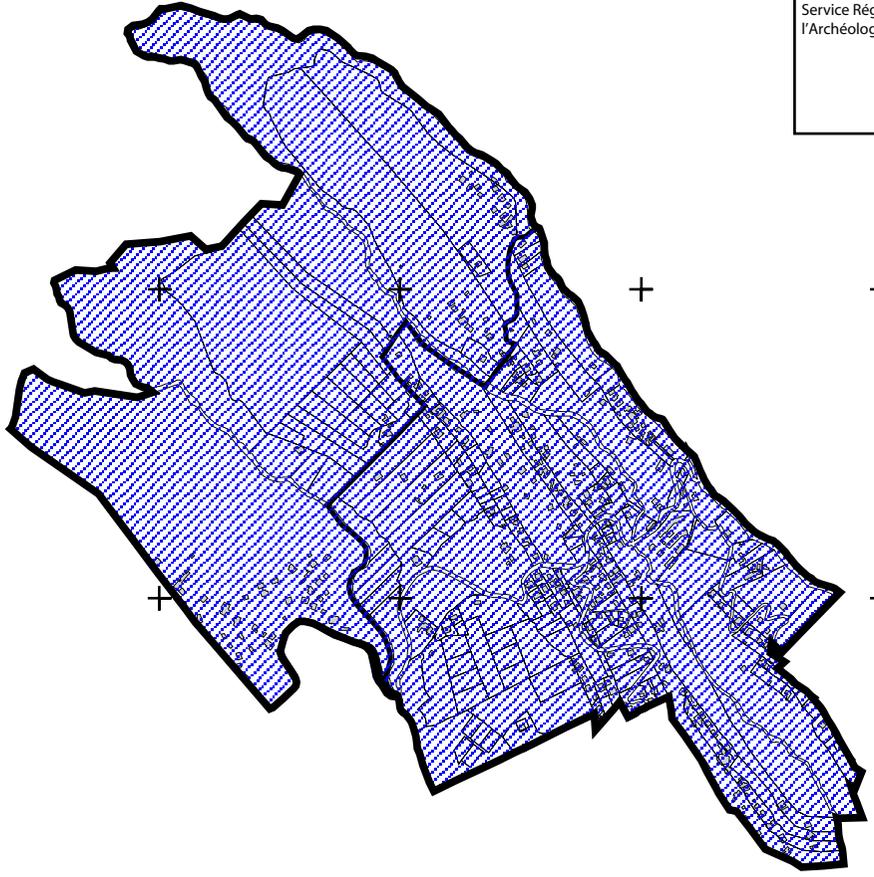
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie

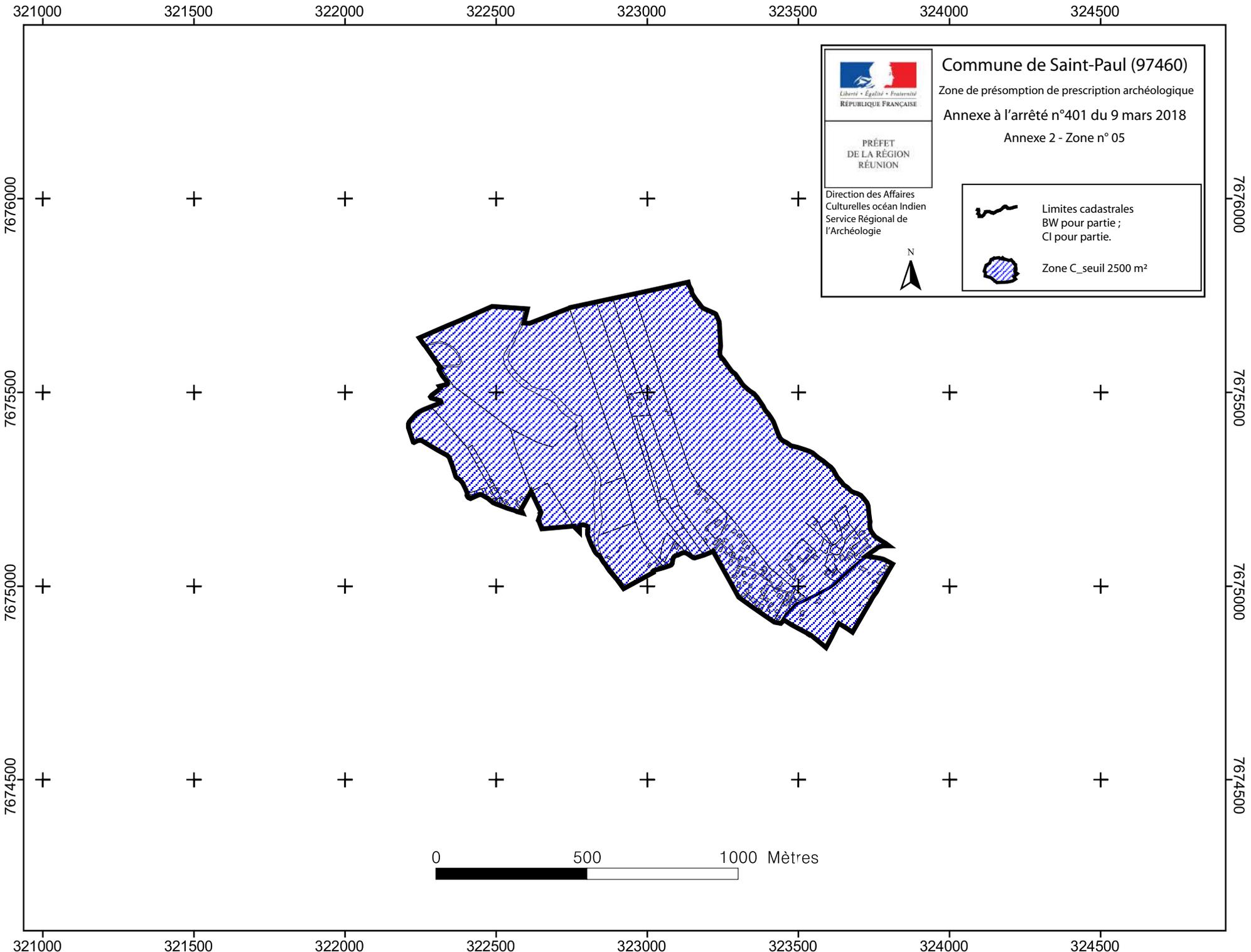
Commune de Saint-Paul (97460)
Zone de présomption de prescription archéologique
Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018
Annexe 2 - Zone n° 04

— Limites cadastrales
BW pour partie ;
BY pour partie.

● Zone C_seuil 2500 m²

323500 324000 324500 325000 325500 326000 326500 327000



Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018

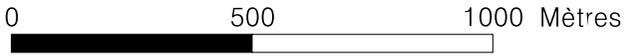
Annexe 2 - Zone n° 05

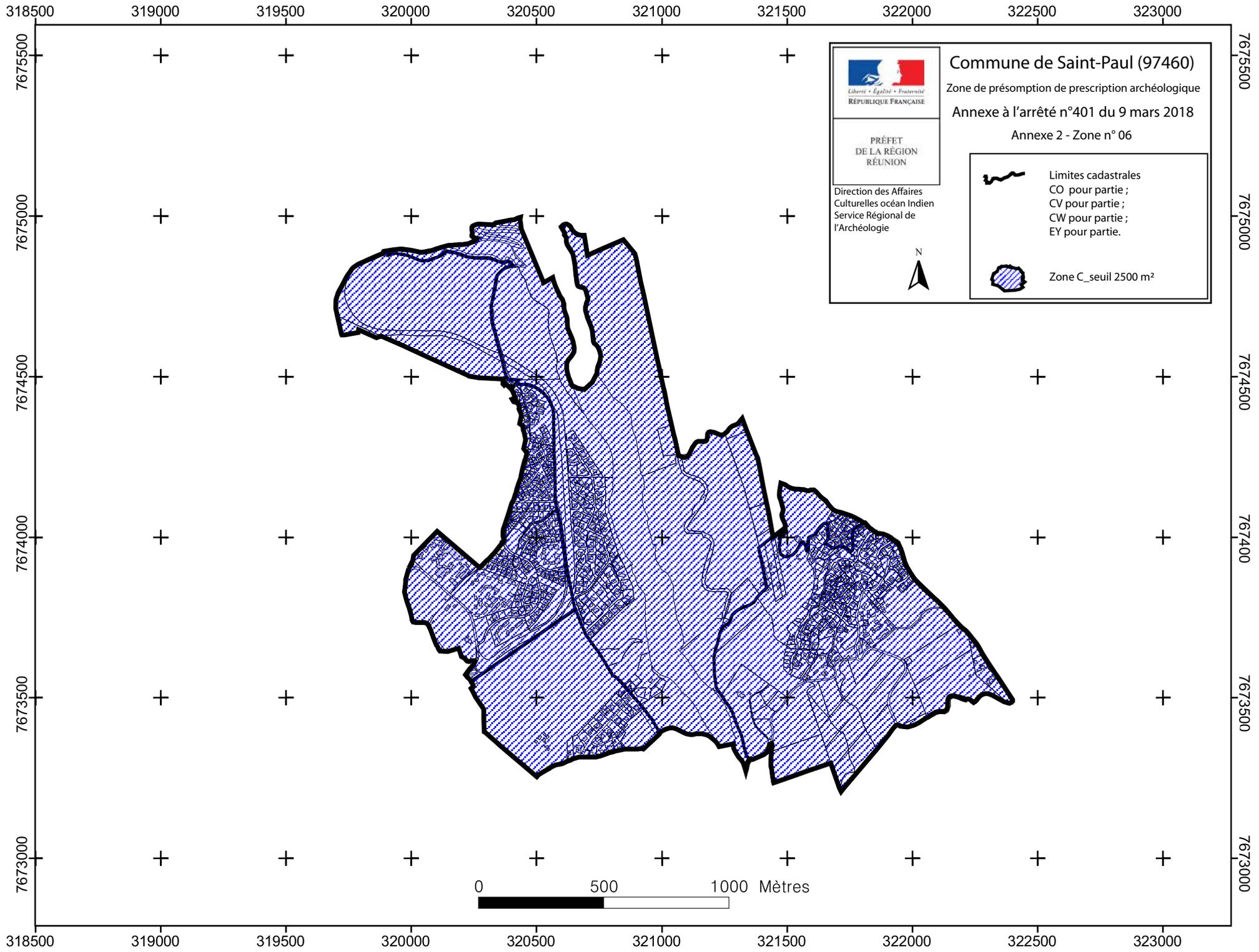
Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie



 Limites cadastrales
BW pour partie ;
CI pour partie.

 Zone C_seuil 2500 m²





PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie



Commune de Saint-Paul (97460)
Zone de présomption de prescription archéologique
Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018
Annexe 2 - Zone n° 06

	Limites cadastrales CO pour partie ; CV pour partie ; CW pour partie ; EY pour partie.
	Zone C_seuil 2500 m²



326400 326600 326800 327000 327200 327400 327600 327800 328000 328200

7676600
7676400
7676200
7676000
7675800
7675600

7676600
7676400
7676200
7676000
7675800
7675600



Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

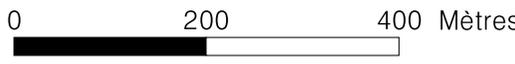
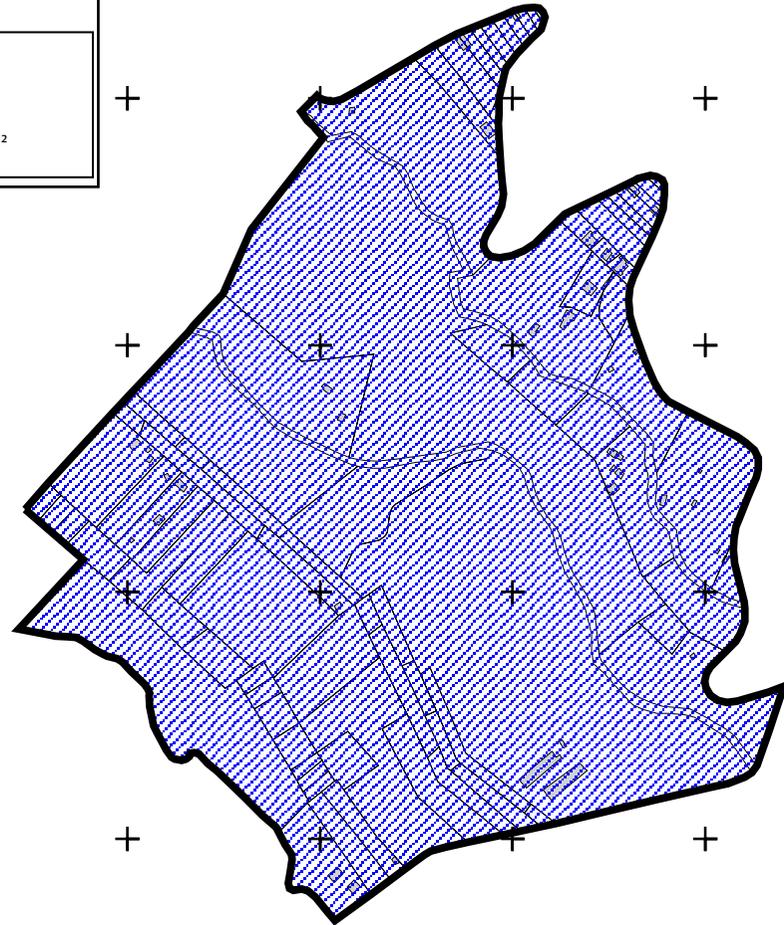
Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018

Annexe 2 - Zone n° 07

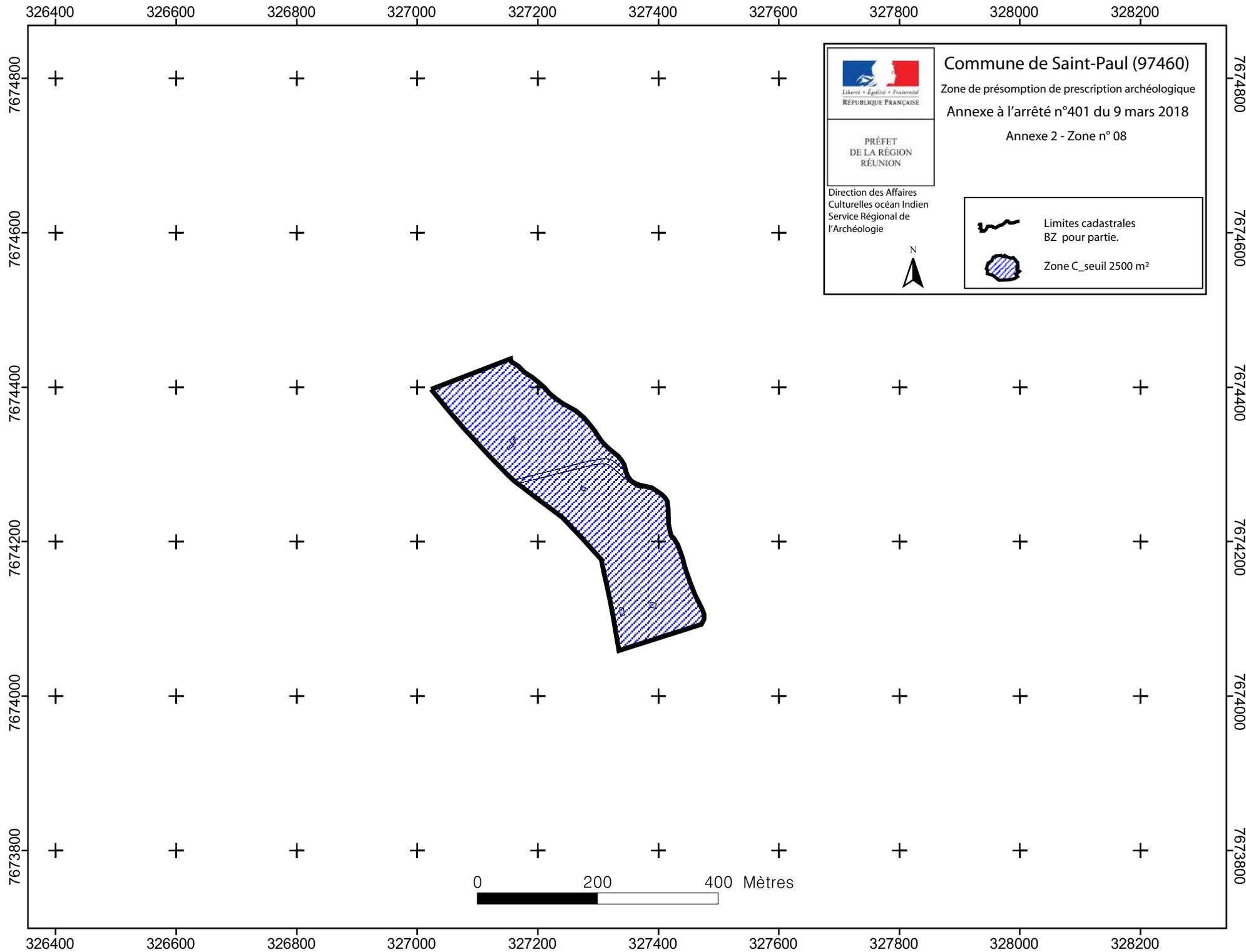
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

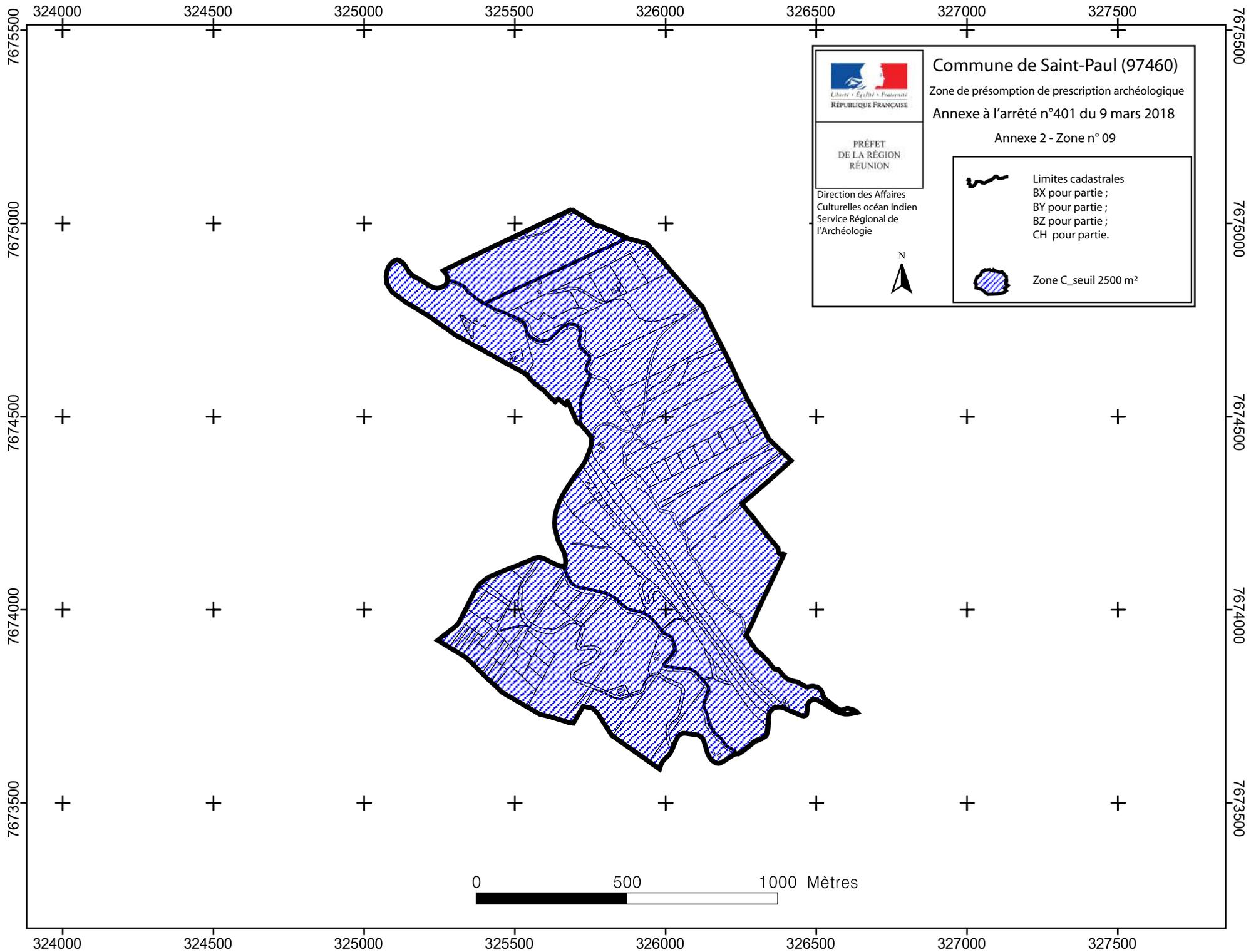
Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie

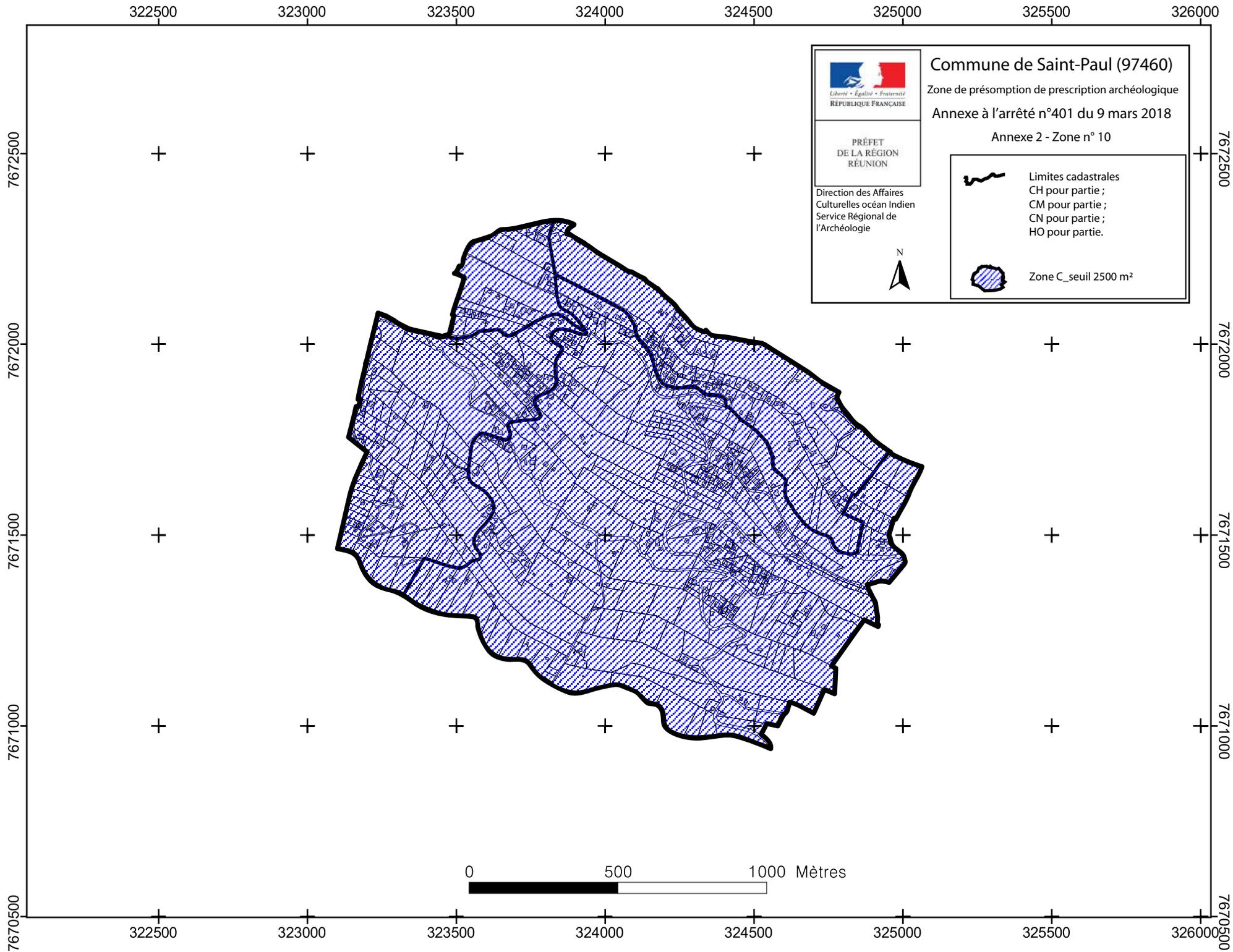
-  Limites cadastrales
AS pour partie.
-  Zone C_seuil 2500 m²

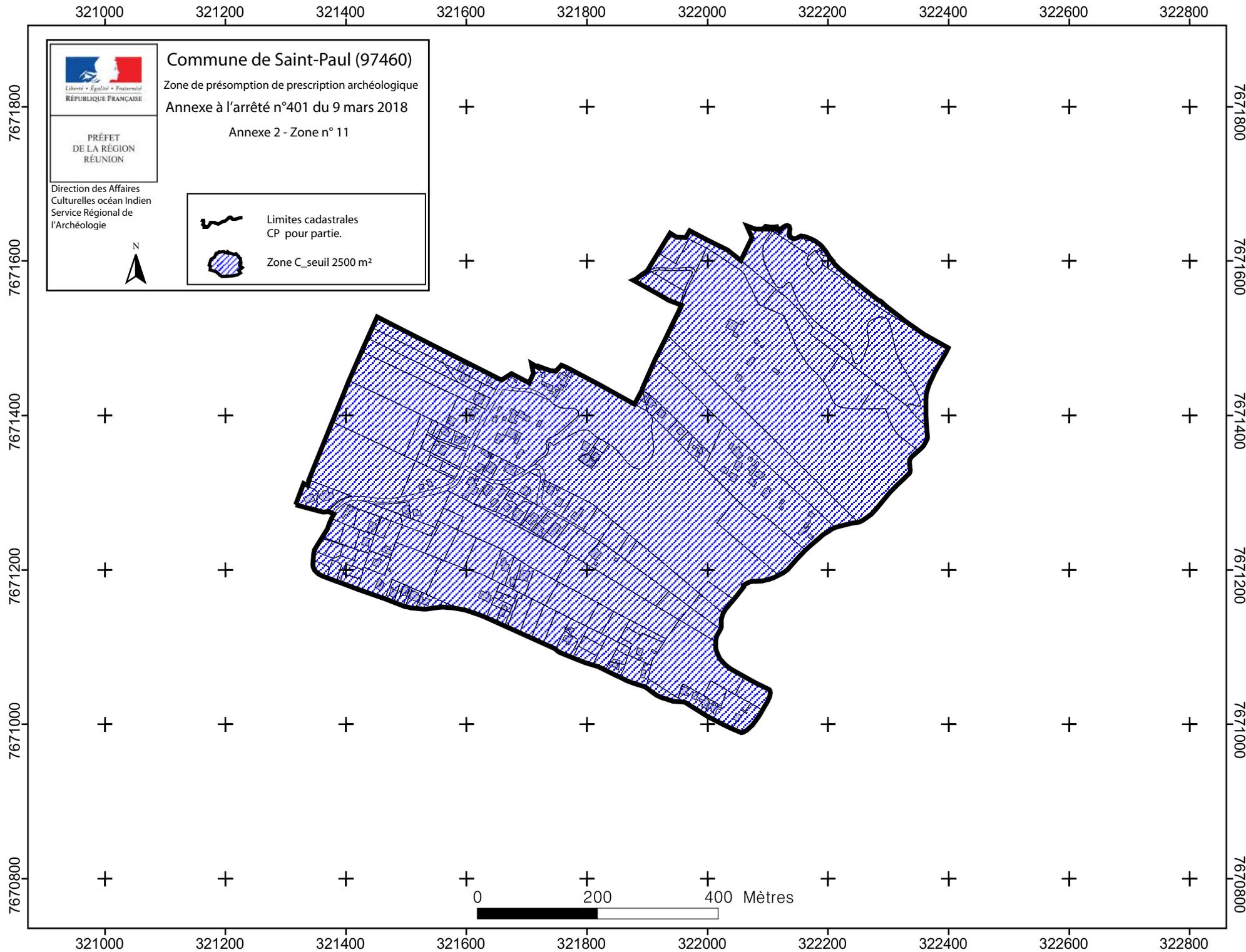


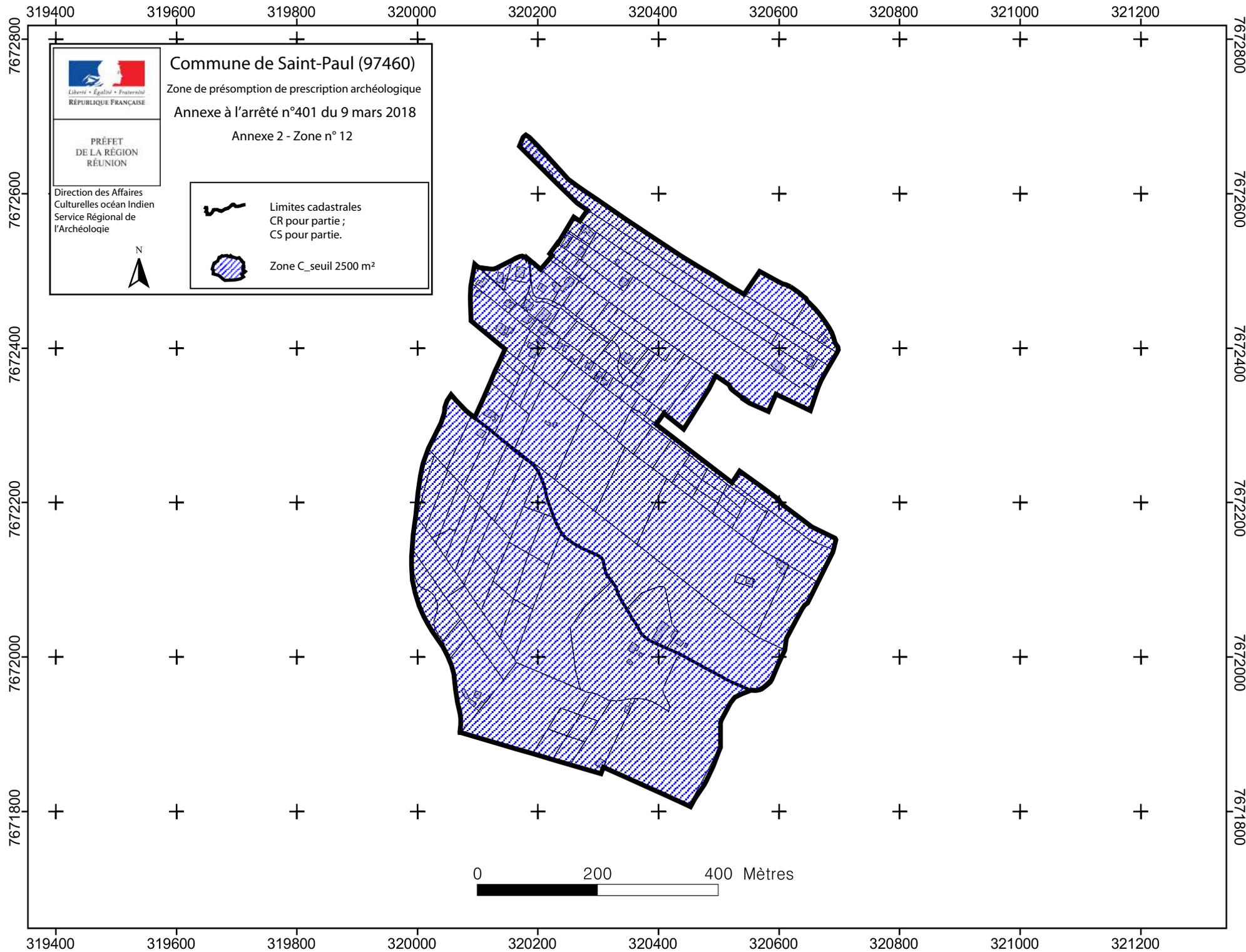
326400 326600 326800 327000 327200 327400 327600 327800 328000 328200











314500

315000

315500

316000

316500

317000

317500

318000

7675000

7674500

7674000

7673500

7673000

314500

315000

315500

316000

316500

317000

317500

318000

7675000

7674500

7674000

7673500

7673000



Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018

Annexe 2 - Zone n° 13

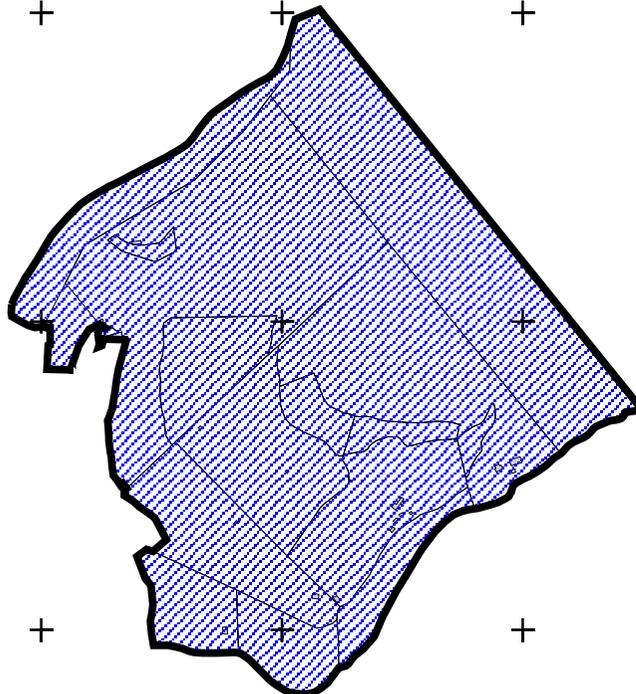
Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie



Limites cadastrales
CX pour partie.

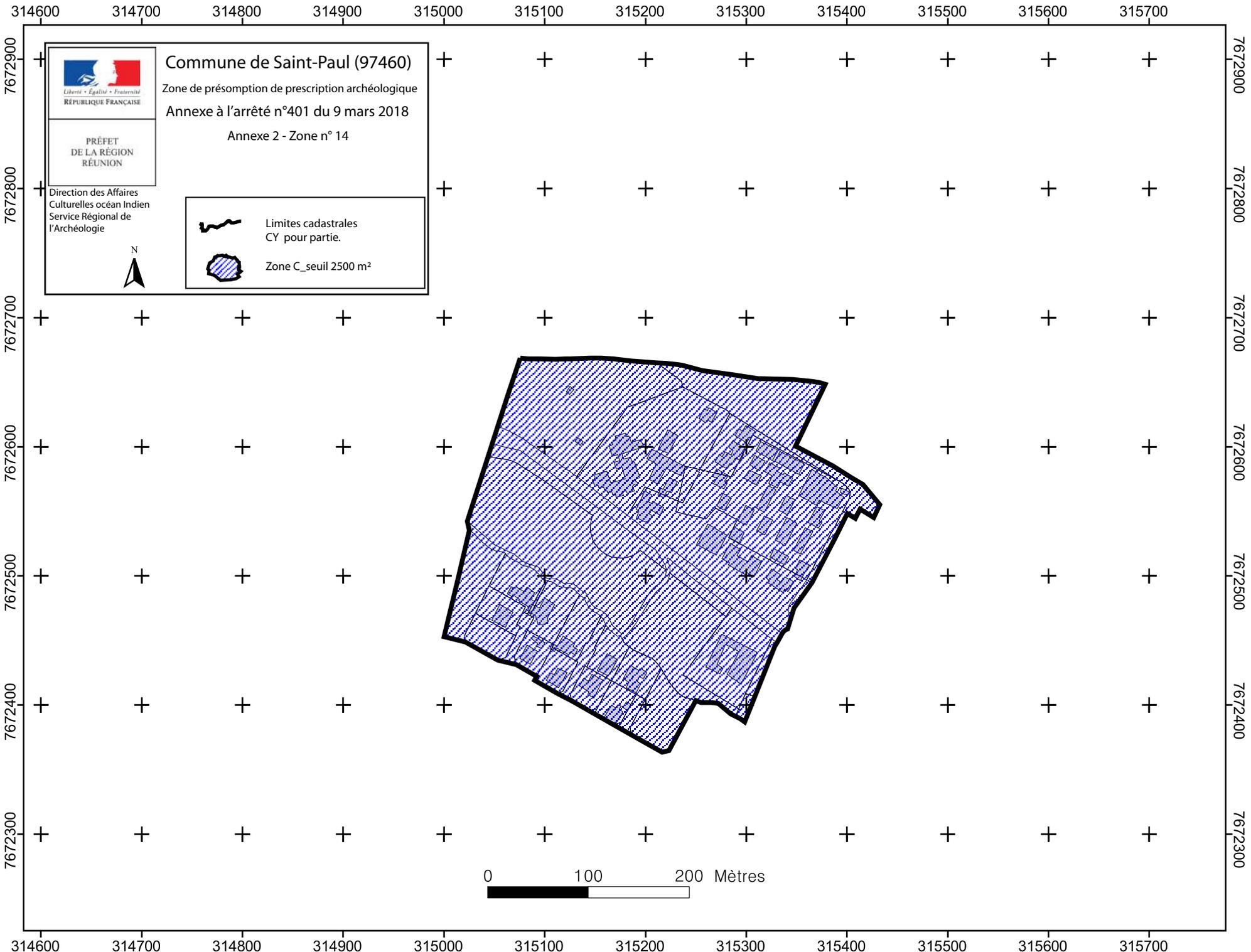


Zone C_seuil 2500 m²



0 500 1000 Mètres





315000

316000

317000

318000

319000

320000



Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018

Annexe 2 - Zone n° 15

Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie

-  Limites cadastrales
CS pour partie ; CT pour partie ;
CX pour partie ; CZ pour partie ;
DE pour partie ; DK pour partie ;
DM pour partie ; DN pour partie ;
HI pour partie ; HL pour partie ; HM.
-  Zone C_seuil 2500 m²



7672000

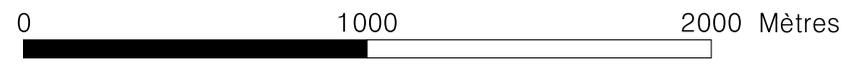
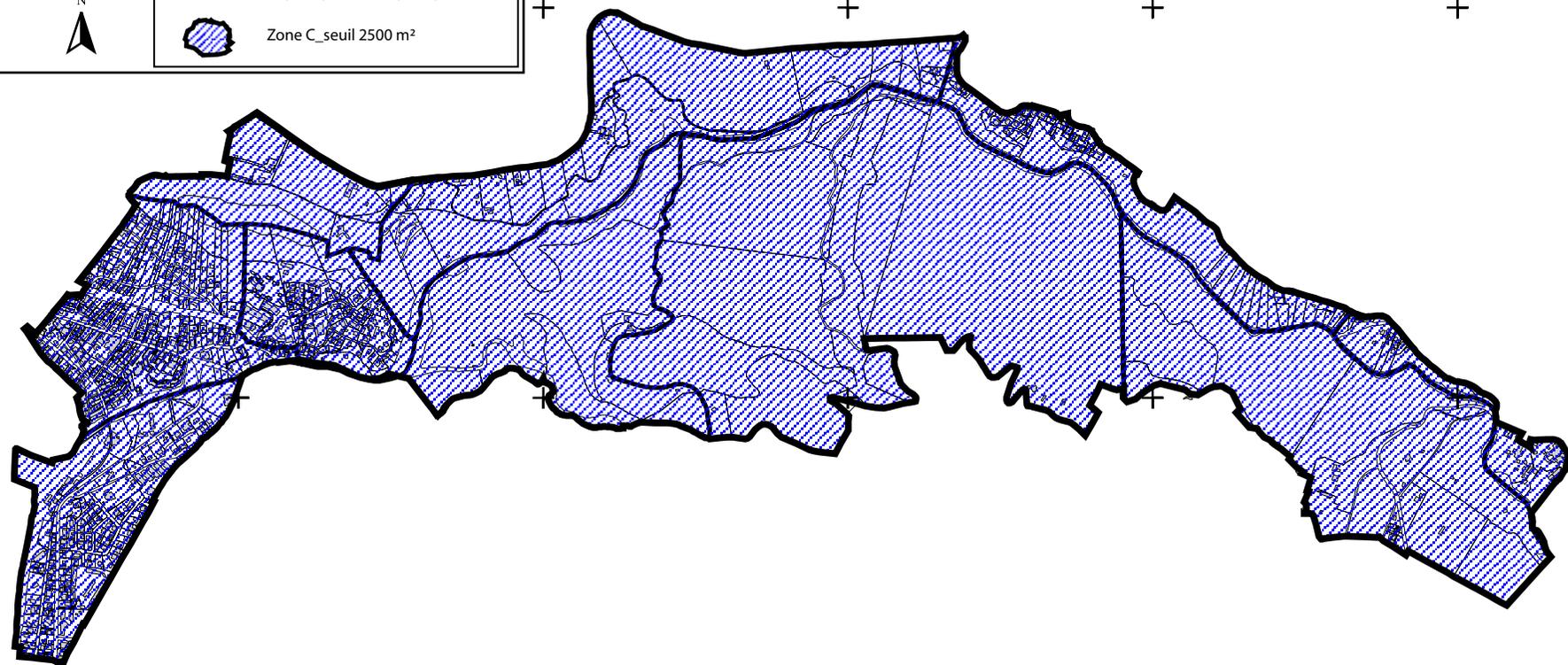
7671000

7670000

7672000

7671000

7670000



315000

316000

317000

318000

319000

320000

316000 317000 318000 319000 320000 321000 322000 323000 324000



Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018

Annexe 2 - Zone n° 16

Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION



Limites cadastrales

DK pour partie ; DP pour partie ;
DW pour partie ; EM ;
EN pour partie ; EO pour partie ;
EP ; ER ; EV pour partie.



Zone C_seuil 2500 m²

7670000

7670000

7669000

7669000

7668000

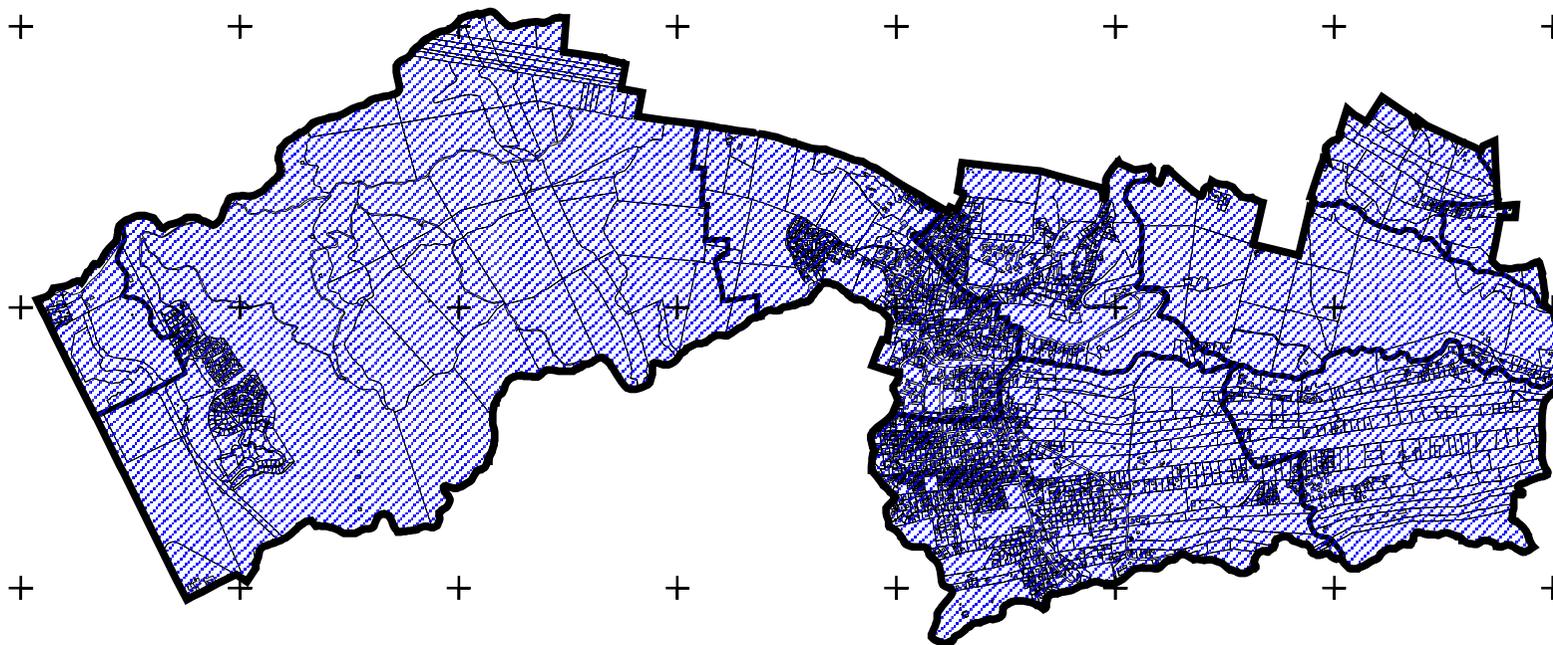
7668000

7667000

7667000

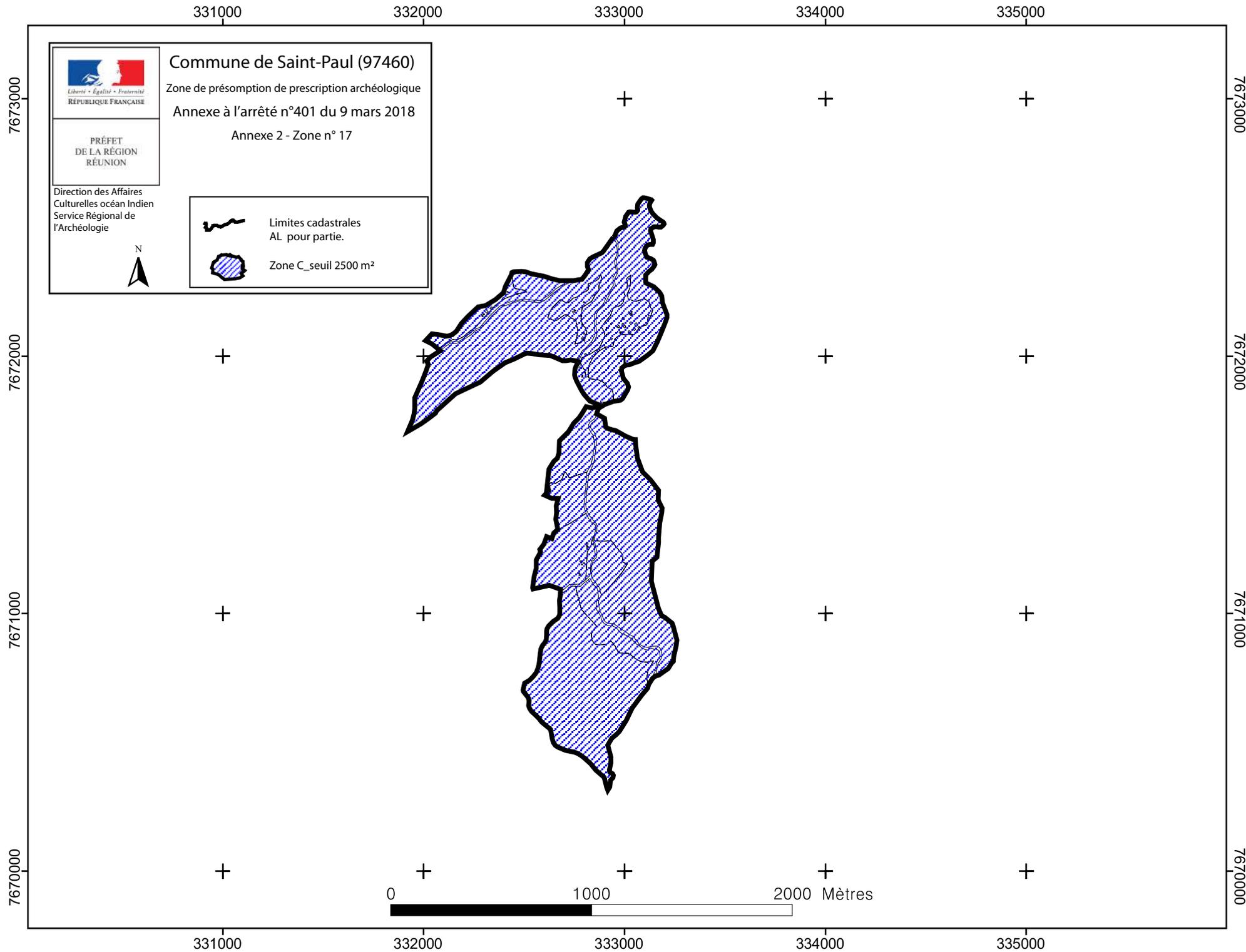
7666000

7666000



0 1000 2000 Mètres

316000 317000 318000 319000 320000 321000 322000 323000 324000



328000

330000

332000

334000

336000

338000

340000



Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018

Annexe 2 - Zone n° 18

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie

	Limites cadastrales AL pour partie ; AM pour partie.
	Zone C_seuil 2500 m ²



7672000

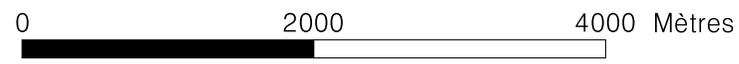
7672000

7670000

7670000

7668000

7668000



328000

330000

332000

334000

336000

338000

340000

336000

337000

338000

339000

340000

7667000

7666000

7665000

7667000

7666000

7665000



Commune de Saint-Paul (97460)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe à l'arrêté n°401 du 9 mars 2018

Annexe 2 - Zone n° 19

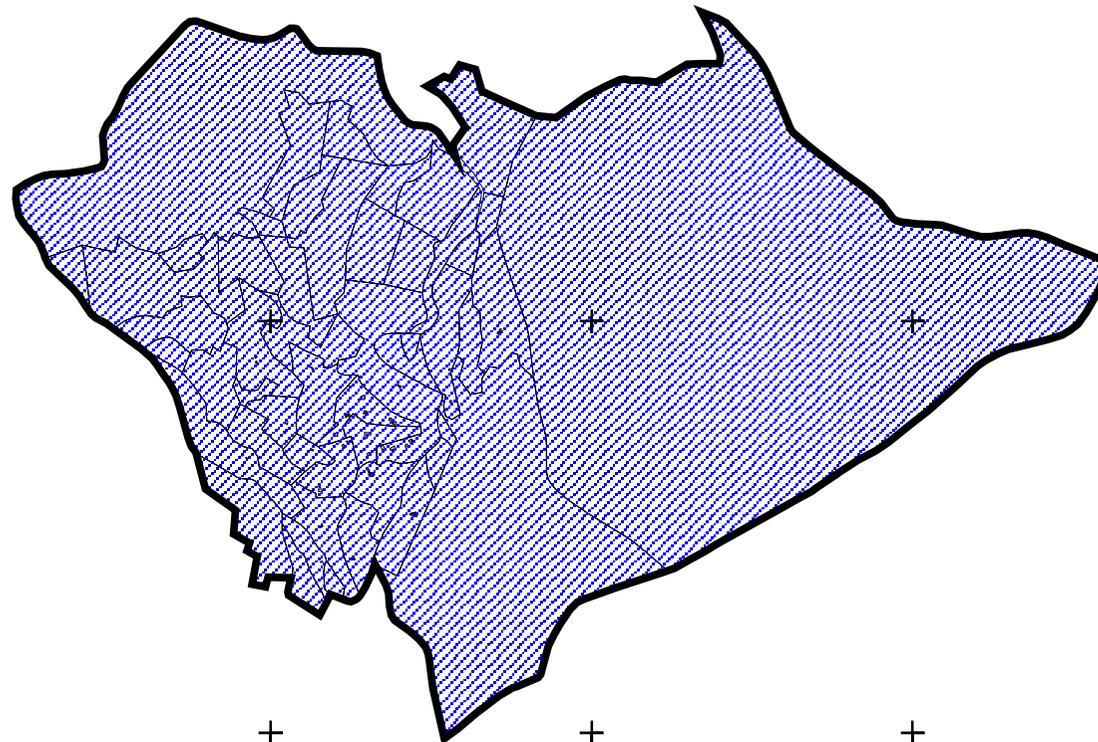
Direction des Affaires
Culturelles océan Indien
Service Régional de
l'Archéologie



Limites cadastrales
AM pour partie.



Zone C_seuil 2500 m²



336000

337000

338000

339000

340000

Sections cadastrales	Zone – Lieu-dit-IGN - Identification	Seuil
BI pour partie ; BK pour partie ; BN ; BO ; BP ; BR ; BS pour partie ; BT ; CW pour partie.	01. Centre historique de Saint-Paul	Zone A 0 m²
	- Habitat	
	- Villa Verguin	
	- Villa Rivière	
	- Ancienne Maison Debayssyns	
	- Hôtel Lacay	
	- Édifices religieux : églises, presbytères	
	- Cimetières	
	- Hôpital	
	- Installations artisanales : Longère communale, Ancien marché, Bazar	
	- Usine sucrière « Fres. Conil Bout de l'étang Le Mazargue »	
	- Installations militaires : Casernes, Batteries côtières	
	- Grotte dite des Premiers Français	
- Chemin pavé de Bernica		
- Installations hydrauliques : puits et ravine Bernica		
AB pour partie ; BC pour partie ; BD ; BE pour partie ; BH ; BI pour partie ; BK pour partie ; BL ; BM ; BS pour partie ; BT pour partie ; BV ; BW pour partie ; CW pour partie ; EX.	02. Étang Saint-Paul/ La Poudrière/ Grande Fontaine/ Bouillon/ Ravine Renaud/ Moulin à eau/ La Perrière/ Savannah	Zone B 1000 m²
	- Habitat	
	- Église	
	- Lazaret	
	- Usine sucrière « Chauvet Bout de l'Etang »	
	- Usine sucrière « Hoarau Bout de l'Etang »	
	- Usine sucrière « Laprade Jardin»	
	- Usine sucrière «Olivier Lemarchand Bout de l'Etang Savanna »	
	- Usine sucrière «K.Anval Tour des Roches »	
	- Usine sucrière «Bonneyoy »	
	- Installation militaire : La Poudrière	
	- Chemins pavés Contour Manery et de Bellemène	
	AC pour partie ; AD pour partie ; AE ; AH pour partie ; AI pour partie ; AK pour partie ; AW pour partie ; AX pour partie ; BE pour partie.	
- Habitat		
- Domaine agricole de La Poncetièrre ou «Mottet-Plaine »		
- Usine sucrière Le Piton ou «K. Anval Piton Défaut »		
- Usine sucrière « Desjardins Grand Pourpier»		
- Usine sucrière « Lemarchand Rivière des Galets »		
- Usine sucrière « Mon repos »		
- Usine sucrière « Lambert Vieille habitation Candide »		
- Usine sucrière « A.Crestien »		
- Installation militaire : Sémaphore		
- Installations hydrauliques et industrielles : Rivière des Galets		
BW pour partie ; BY pour partie.	04. Le Ruisseau/ Roche Marianne	Zone C 2500 m²
	- Habitat	
	- Domaine agricole de Clermont ou « Clermont-Petit Bellemène »	
	- Usine sucrière « J. Cabane de Laprade »	

Sections cadastrales	Zone – Lieu-dit-IGN - Identification	Seuil
BW pour partie ; CI pour partie.	05. Bellemène	Zone C 2500 m ²
	- Habitat	
	- Usine sucrière Bellemène ou « Dennebont Bellemène »	
	- Chemin pavé de Bellemène	
CO pour partie ; CV pour partie ; CW pour partie ; EY pour partie.	06. Fleurimont	Zone C 2500 m ²
	- Habitat	
	- Usine sucrière « Veuve Desbassayns/Bernica »	
	- Usine sucrière « Langlois d'Ableville/Renaissance »	
	- Chemins pavés Bernica et Contour Manery	
- Installations hydrauliques :Hameau Corbara et ravine Bernica		
AS pour partie.	07. Bel-Air	Zone C 2500 m ²
	- Usine sucrière « Ozoux	
BZ pour partie.	08. Hauts du Ruisseau	Zone C 2500 m ²
	- Usine sucrière « Lalande Desjardins »	
BX pour partie ; BY pour partie ; BZ pour partie ; CH pour partie.	09. Hauts du Ruisseau	Zone C 2500 m ²
	- Autel	
	- Usine sucrière « Bottard Bellemène »	
	- Usine sucrière « Nabert/Cazeaubon Ravine Athanase »	
CH pour partie ; CM pour partie ; CN pour partie ; HO pour partie.	10. Ligne Bambous/ Le Guillaume Jardin	Zone C 2500 m ²
	- Habitat	
	- Église	
	- Usine sucrière « Baillif/Chevalier/Bernica »	
	- Usine sucrière « Delanux Naciède »	
CP pour partie.	11. Le Bernica	Zone C 2500 m ²
	- Usine sucrière « Delanux Carreau La Pompe »	
CR pour partie ; CS pour partie.	12. Saint-Gilles Les Hauts	Zone C 2500 m ²
	-Usine sucrière « Leconte de Lisle Olivier »	
CX pour partie.	13. Résidence Champagne	Zone C 2500 m ²
	-Habitat	
CY pour partie.	14. Grand Fond	Zone C 2500 m ²
	- Usine sucrière Grand-fond	
CS pour partie ; CT pour partie ; CX pour partie ; CZ pour partie ; DE pour partie ; DK pour partie ; DM pour partie ; DN pour partie ; HI pour partie ; HL pour partie ; HM.	15. Saint-Gilles les Bains/ Les Rampiers/ Moulin Kader/ Golfe du Bassin Bleu/Villèle	Zone C 2500 m ²
	- Habitat	
	- Églises	
	- Domaine agricole de Villèle ou « Veuve Desbassayns/Saint-Gilles les Hauts/Villèle »	
	- Usine sucrière « l'Eperon »	
	- Chemin d'eau Liaison Villèle-Carosse	
- Installations hydrauliques : Ravine Saint-Gilles		

Sections cadastrales	Zone – Lieu-dit-IGN - Identification	Seuil
DK pour partie ; DP pour partie ; DW pour partie ; EM ; EN pour partie ; EO pour partie ; EP ; ER ; EV pour partie.	16. Bruniquel/ La Saline - Habitat - Camp d'engagés - Cimetière - Hôpital - Usine sucrière Vue-Belle ou « Société Fitau Caillot Laffon » - Usine sucrière l'Hermitage ou « Ermitage/Filaos/Bruniquel » - Usine sucrière « Dachery-Ermitage-Corbeil » - Usine sucrière « Lebreton d'Argencourt/Réunion/ Saline/Beret » - Chemin pavé de Bruniquel - Installations hydrauliques : Ravine de l'Ermitage et Ravine de la Saline	Zone C 2500 m²
AL pour partie.	17. Îlets des Orangers/ La Brèche - Habitat	Zone C 2500 m²
AL pour partie ; AM pour partie.	18. Les Trois Roches/ Roche-Plate/ Le Bronchard/ Îlet à cordes/ Îlet des Lataniers - Habitat	Zone C 2500 m²
AM pour partie.	19. Marla/Maison Laclos/ Kelval - Habitat	Zone C 2500 m²